

Brèves infos municipales Groslée-Saint-Benoit MARS 2019

ACCUEIL DU PUBLIC EN MAIRIE

Mairie de GROSLÉE ☎ 04 74 39 70 43
Mairie de SAINT-BENOIT ☎ 04 74 39 70 94
✉ mairie-gsb01@orange.fr

Lundi	15h à 19h Saint-Benoit
Mardi	9h à 12h Saint-Benoit 14h à 18h Groslée
Jeudi	13h30 à 16h30 Saint-Benoit
Vendredi	13h30 à 16h30 Saint-Benoit 14h à 18h Groslée

ELECTIONS EUROPEENNES le 26 mai 2019

Une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales est organisée le samedi 30 mars de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint Benoit.

LE RECENSEMENT MILITAIRE « Tout jeune âgé de 16 ans révolus doit obligatoirement se faire recenser au secrétariat de mairie (obligatoire pour inscription au code de la route, examens, participation à la journée de défense et citoyenneté, et pour être inscrit d'office sur les listes électorales à 18 ans) »

NOUVEAU SUR LA COMMUNE :

La communauté de communes propose une alternative intéressante pour répondre à l'interdiction du brûlage : **le broyage des végétaux à domicile.**

Les conditions nécessaires pour bénéficier de ce service :

- Etre un particulier
- Résider dans une commune du territoire de BUGEY SUD
- Regrouper au moins 1m3 de rameaux
- Respecter les consignes suivantes : les branchages doivent être regroupés, rangés, ne contenir ni ferraille, ni plastique et être d'un diamètre inférieur à 15 cm.
- Avoir un terrain accessible par un camion avec une remorque (demi-tour) et avec une surface plane.

**Pour vous inscrire, il suffit de prendre contact avec
la Communauté de communes BUGEY SUD :
Tél : 04 79 81 41 05**

Horaires d'ouverture de nos bureaux : 55 Grande Rue – 01300 BELLEY
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pour finaliser votre inscription, une convention sera signée.

Toutes informations complémentaires sur www.ccbugeysud.com

ARRÊTÉ INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS N° 04-2019 du 15 Mars 2019 :

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, au chenil pour ensuite être transféré à la fourrière par les services de la SCAPA.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la sous-préfète.

ARRÊTÉ PLAÇANT LE DÉPARTEMENT DE L'AIN EN SITUATION DE VIGILANCE SÉCHERESSE :

Article 1 : Identification des situations de gestion

L'ensemble du département est placé en situation de vigilance pour les eaux souterraines.

Article 2 : Mesures de restrictions

La constatation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous rendre sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : il est rappelé que tous les habitants non référencés dans l'annuaire doivent communiquer leurs coordonnées (adresse et tél) en mairie.

RAPPEL URBANISME : Tous travaux modifiant l'extérieur et agrandissement nécessitent une déclaration de travaux en mairie.

LA FIBRE OPTIQUE : Suite à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'électricité de l'Ain, le déploiement de la fibre optique sur notre territoire annoncé pour 2019, est reporté à 2020.

LE CAHIER DE DOLEANCES : Comme dans chaque commune de France, un cahier de doléances a été mis à disposition des habitants et a reçu les doléances d'un petit nombre d'entre eux et transmis aux services départementaux.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INFORME D'UN POSTE A POURVOIR : Recherche un surveillant de baignade, contrat saisonnier du 01/07 au 31/08/2019, temps complet, secteur de Virieu le Grand, candidature à envoyer à Mme PILLOUD, Directrice des ressources humaines par mail : drh@cbugey.com ou la contacter au 04.79.81.41.05.

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons

le 31 mars 2019 à Saint Benoit

pour la 14^{ème} édition de la fête du bois

organisée par la commune.